

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 779

présenté par

Mme Corneloup, M. Portier, Mme Petex, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Hetzel, M. Ray et
Mme Dezarnaud

ARTICLE 5 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer cet article, qui impose des contraintes supplémentaires aux projets de stockage d'eau à des fins d'irrigation, en subordonnant leur autorisation à la réalisation systématique d'études hydrologiques.

Ces projets sont pourtant déjà encadrés par des études d'impact environnemental approfondies et des procédures de concertation avec les parties prenantes locales, conformément au Code de l'environnement et à la directive-cadre sur l'eau. Imposer des obligations supplémentaires sans tenir compte des réalités locales risque d'alourdir inutilement les démarches administratives et de freiner la mise en œuvre de projets essentiels à la sécurisation de l'accès à l'eau pour les agriculteurs, notamment face aux épisodes récurrents de sécheresse.

La suppression de cet article permettrait ainsi de préserver un cadre réglementaire exigeant tout en favorisant un développement plus pragmatique et équilibré des infrastructures hydrauliques.